

Direction Générale Adjointe Animation et Attractivité

Direction des Affaires Culturelles

Affaire suivie par :

Romain FILARETO

Tel : 03.27.62.63.27

Mail : romain.filareto@ville-maubeuge.fr

Le 20 janvier 2026

Prestation artistique unique de réalisation d'animations pour le public dans le cadre de la manifestation Anim'Mania 2026

DECISION N°844 /2026

Nous, Maire de la ville de Maubeuge,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT relatifs aux compétences que le Conseil Municipal peut décider de déléguer au premier magistrat de la Commune,

Vu la délibération n° 37 du 5 juillet 2020, modifiée par la délibération n° 02 du 25 mars 2025, par laquelle le Conseil Municipal consent la délégation de ses compétences en 28 points et notamment la délégation de ses compétences relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget quel que soit leur montant ;

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que par les articles du CGCT susvisés, peut être confiée à Monsieur le Maire une liste exhaustive de compétences,

Considérant que par la délibération susvisée, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, notamment en son 4ème point, la compétence pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, ... »,

Qu'en l'espèce, Monsieur le Maire est habilité par délégation de la compétence, établie au point n°4 de la délibération susvisée, à conclure un marché de prestation

Toute correspondance
est à adresser à :

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
Place du Docteur Pierre-Forest
BP 80269
59607 Maubeuge Cedex
Tél. 03 27 53 75 75
Fax 03 27 53 75 00

artistique unique de réalisation d'animations à destination du public dans le cadre de l'organisation d'Anim'Mania 2026.

Que le devis et la proposition ont été obtenus sans publicité, ni mise en concurrence,

Que c'est à bon droit qu'une décision relative à la passation d'un tel marché peut être pris par Monsieur le Maire,

DECIDONS

Article 1 : La Ville de Maubeuge représentée par son Maire, décide de conclure un marché de prestation artistique unique avec LG Création, 665 rue Berthelot, 59220 DENAIN. La prestation porte sur la réalisation d'animations à destination du public dans le cadre de l'organisation d'Anim'Mania 2026 qui se déroulera les 21 et 22 février 2026.

Article 2 : Le coût du présent contrat est établi pour un montant de 1190,38 € TTC.

Article 3 : La présente décision sera transmise par voie dématérialisée à Madame la Sous-Préfète d'Avesnes-sur-Helpe dans le cadre du contrôle de légalité, imprimée sur papier permanent, signée par son auteur, publiée sur le site de la Ville et communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lille sis rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 - 59014 Lille Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera :

- Reliée dans le registre des décisions de la Ville tenu au service juridique,
- Conservée dans le dossier tenu par le service rédacteur,
- Notifiée au prestataire

Maubeuge le :

Le maire de Maubeuge,
Arnaud DECAGNY

